

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 4 Avril 2008

---

DGAR – SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 0/03

OBJET : Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres - Constitution de la Commission de Délégation de Service Public et élection de ses membres.

**RÉSUMÉ** : A la suite du renouvellement partiel du Conseil général, il convient de procéder à la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de désigner ses membres (élus départementaux et associations). Il est également nécessaire de procéder à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public et de procéder à l'élection des Conseillers généraux qui y siégeront.

Le lancement et le déroulement des procédures de délégations de service public par le Département nécessitent la consultation de commissions spécifiques. Aussi, en application des articles L. 1411-5 et L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, il convient de procéder respectivement à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

### **I – La Commission Consultative des Services Publics Locaux**

L'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi du 27 février 2002, impose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux soit consultée pour avis, avant toute délibération de l'Assemblée départementale portant sur un projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Elle a également pour mission d'examiner chaque année le rapport d'activité établi par les délégataires, et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Président du Conseil général ou son représentant le cas échéant, est composée de plusieurs membres de l'Assemblée Départementale désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que de représentants d'associations locales en relation directe ou indirecte avec le fonctionnement des services publics locaux, désignés par l'Assemblée départementale.

Le nombre de membres de cette Commission n'étant pas fixé par la loi, je vous propose de décider qu'y siègeront cinq conseillers généraux et cinq associations.

Il est procédé, selon, les mêmes modalités, à la désignation du même nombre de conseillers généraux suppléants.

S'agissant des représentants d'associations locales, elles seront représentées par leur Président ou par toute personne dûment habilitée. Je vous propose de retenir la nomination des associations suivantes qui m'apparaissent les plus représentatives de la population et des secteurs concernés par les futures délégations de service public :

- 1 - Association des Paralysés de France – Délégation de Seine-et-Marne,
- 2 - Familles Rurales – Fédération de Seine-et-Marne,
- 3 - Union Française des Consommateurs Que Choisir – Délégation Nord et Ouest de Seine-et-Marne,
- 4 - Confédération Syndicale des Familles – Union Départementale de Seine-et-Marne.

## **II – La Commission de Délégation de Service Public**

La Commission de Délégation de Service Public a en particulier pour fonction d'ouvrir les plis contenant les dossiers de candidatures et les offres des entreprises concourant pour l'attribution d'un contrat de délégation de service public.

Les modalités de mise en place de cette commission sont définies à l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, cette commission est composée d'une part, de six membres ayant une voix délibérative :

- l'autorité habilitée à signer la convention, c'est à dire le Président du Conseil général ou son représentant, qui préside la commission,

- cinq membres de l'Assemblée départementale élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal des membres titulaires.

D'autre part, la commission comprend deux membres, ayant une voix consultative :

- le Payeur départemental,
- le représentant de la Direction départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et de la Commission de Délégation de Service Public, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, de procéder à l'élection des membres de cette dernière commission, et si vous en êtes d'accord, d'adopter les projets de délibérations joints au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 0/03A

## CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

---

Séance du 4 Avril 2008

OBJET : Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres.

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1 relatif à la composition et aux attributions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

### DECIDE

Article 1 : de constituer la Commission Consultative des Services Publics locaux, présidée par le Président du Conseil général,

Article 2 : de désigner comme membres de la Commission Consultative des Services Publics locaux, les conseillers généraux suivants :

| <u>Titulaires</u>          | <i>ayant pour</i> | <u>Suppléants</u>       |
|----------------------------|-------------------|-------------------------|
| - Mme Maud TALLET          |                   | - M. Jean DEY           |
| - M. Gérard BERNHEIM       |                   | - M. François PERRUSSOT |
| - M. Bertrand CAPARROY     |                   | - Mme Monique DELESSARD |
| - Mme Laurence PICARD      |                   | - M. Jacques BALLOT     |
| - M. Jean-François ROBINET |                   | - M. Pierre RIGAULT     |

Article 3 : de désigner comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les associations locales suivantes :

- \* Association des Paralysés de France – Délégation de Seine-et-Marne,
- \* Familles Rurales – Fédération de Seine-et-Marne,
- \* Union Française des Consommateurs Que Choisir – Délégation Nord et Ouest de Seine-et-Marne,
- \* Confédération Syndicale des Familles – Union Départementale de Seine-et-Marne,

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Dossier n° 0/03B

## CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

---

Séance du 4 Avril 2008

OBJET : Constitution de la Commission de Délégation de Service Public et élection de ses membres.

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants relatifs à la composition et aux attributions de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

### DECIDE

Article 1 : de constituer la Commission de Délégation de Service Public, présidée par le Président du Conseil général,

Article 2 : de désigner comme membres de la Commission de Délégation de Service Public, les conseillers généraux suivants :

| <u>Titulaires</u>            | <i>ayant pour</i> | <u>Suppléants</u>        |
|------------------------------|-------------------|--------------------------|
| - M. Jacky LAPLACE           |                   | - Mme Lydie AUTREUX.     |
| - M. André AUBERT            |                   | - M. Francis ELU         |
| - M. Jean DEY                |                   | - Mme Michèle PELABERE   |
| - M. Dominique SATIAT        |                   | - M. Jean-Claude AGISSON |
| - Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON |                   | - M. Olivier MORIN       |

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ